

CONSEIL MUNICIPAL DU 24/09/2009

DELIBERATIONS

ORDRE DU JOUR

AFFAIRES GENERALES :

1. Transfert de compétence CUS-Rhin Tortu.

URBANISME :

2. Vente de terrains – Société ICADE Promotion Logement.

SUBVENTIONS :

3. Subvention au CS MARS.
4. Subvention au FC SOLEIL.
5. Subvention au CS MARS – Section féminine.
6. Subvention d'équipement à l'association Léo Lagrange.

AFFAIRES CULTURELLES :

7. Convention de partenariat carte « Atout voir ».

FINANCES/MARCHE/INFORMATIQUE :

8. Cession de matériel informatique.

VOIRIE :

9. Avis CUS – Programme d'études 2010.

SERVICES TECHNIQUES :

10. Rapports annuels 2008 – Eau et Assainissement / Elimination des déchets.
11. Rapport d'activité 2008 – Electricité de Strasbourg.
12. Rapport d'activité 2008 – Gaz de Strasbourg.

---oOo---

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Transfert à la Communauté Urbaine de la propriété du domaine public fluvial du Rhin Tortu, de son aménagement et de son exploitation – Extension des compétences de la Communauté Urbaine.

La loi du 30 juillet 2003 relative à la prévention des risques technologiques et naturels et à la réparation des dommages a créé le principe de l'existence d'un domaine public fluvial des collectivités territoriales.

En 2006, l'Etat a sollicité les collectivités territoriales pour leur transférer la domanialité du Canal de la Bruche, de l'Ill domaniale (entre Colmar et Strasbourg) et du réseau hydrographique du Rhin Tortu, gérés par le Service de l'Ill domaniale (Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt (DDAF) du Bas-Rhin).

Ainsi, le Département du Bas-Rhin a repris la gestion du Canal de la Bruche depuis le 1^{er} janvier 2008.

La Région s'est engagée pour que le transfert à son profit de l'Ill domaniale soit effectif au 1^{er} janvier 2010, ce qui est favorable au renforcement de la cohérence hydraulique amont aval de l'Ill et au maintien de la protection de l'agglomération de Strasbourg vis-à-vis des crues de l'Ill.

Enfin, le réseau du Rhin Tortu est susceptible d'être transféré à la Communauté Urbaine de Strasbourg (CUS). Il représente 43 km de cours d'eau situés entièrement sur le territoire de la CUS, sur les communes de Plobsheim, Eschau, Illkirch Graffenstaden et Strasbourg. Il est intégré pour partie à la forêt de Neuhof Illkirch et dans les périmètres de protection Natura 2000. Entièrement régulé par des ouvrages de prise d'eau sur le Bassin de Plobsheim ou le contre canal de drainage du Rhin, il contribue à l'alimentation de l'Ill au centre de Strasbourg. Il représente un intérêt local et il est préférable qu'il soit maintenu dans le domaine public fluvial plutôt que déclassé en cours d'eau non domanial.

Ce transfert devrait être réalisé en parallèle avec celui de l'Ill à la Région en raison de la dissolution du service de l'Ill domaniale prévue au 1^{er} janvier 2010.

Pour que cette prise de compétence soit possible, la CUS doit étendre sa compétence « en matière de protection et de mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie » à l'aménagement et à l'exploitation du domaine public fluvial du Rhin Tortu.

Le Conseil de Communauté, lors de sa séance du 15 mai 2009, s'est prononcé en faveur de cette extension de compétence et du transfert de l'Etat à la Communauté Urbaine de ce domaine public fluvial.

Chaque Conseil Municipal dispose d'un délai de 3 mois pour se prononcer sur cette extension de compétence de la CUS conformément à l'article L 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

Le Conseil,

Vu les articles L.2124-6, L. 3113 – 1 et 3 du Code général de la propriété des personnes publiques,

Vu l'article L.5211-17 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 décembre 2008 fixant les compétences de la Communauté Urbaine de Strasbourg,

Vu le décret n° 2005-992 du 16 août 2005 relatif à la constitution et à la gestion du domaine public fluvial de l'Etat, des collectivités territoriales et de leurs groupements,

Vu la circulaire n° 2006-33 du 24 avril 2006 relative à la mise en œuvre du transfert du domaine public fluvial de l'Etat vers les collectivités territoriales ou leurs groupements,

Vu la délibération du Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg du 15 mai 2009, se prononçant en faveur de l'extension de sa compétence « en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie » à l'aménagement et à l'exploitation du domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu,

Considérant l'objectif d'optimisation de la gestion du patrimoine hydraulique du Rhin Tortu,

*vu l'avis de la Commission thématique,
sur proposition de la Commission plénière,
après en avoir délibéré,*

approuve

- *l'extension de la compétence de la Communauté Urbaine « en matière de protection et mise en valeur de l'environnement et de politique du cadre de vie » à l'aménagement et à l'exploitation du domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu,*
- *le transfert par l'Etat à la Communauté Urbaine de la propriété du domaine public fluvial du réseau du Rhin Tortu sur son territoire.*

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Vente de parcelles à la société ICADE PROMOTION LOGEMENT.

La Ville a acheté à la Communauté Urbaine de Strasbourg les parcelles cadastrées section 9 n° 447/174 et 448/174 d'une contenance de 12,71 ares pour permettre la construction d'un nouvel immeuble et ainsi poursuivre le réaménagement de l'îlot dit de la Mairie.

Le nouvel immeuble, réalisé par ICADE Promotion Logement, comportera des commerces et bureaux en rez-de-chaussée et des logements dans les étages.

Il convient de vendre les deux parcelles à la société ICADE Promotion Logement pour un montant de 618 000 Euros, à savoir le prix auquel la Ville a acheté les parcelles à la Communauté Urbaine de Strasbourg. Les services fiscaux ont estimé la valeur de ces parcelles à 48 700 Euros l'are.

L'acquéreur devra s'engager dans l'acte de vente à rétrocéder à la Ville de Bischheim, pour le montant d'un Euro symbolique, la parcelle désignée provisoirement section 9 n° 1/174 d'une contenance de 2,60 ares ainsi que l'emprise d'un futur schlupf situé en limite de la parcelle cadastrée section 9 n° 346 d'une contenance approximative de 16 m².

L'acte de vente devra contenir plusieurs servitudes :

- une servitude de surplomb au profit de l'acquéreur
- une servitude de passage piéton au profit du domaine public ou privé de la Ville de Bischheim
- une servitude en sous-sol au profit de la Ville de Bischheim.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir prendre la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

décide

de procéder à la vente des parcelles cadastrées section 9 n° 447/174 et 448/174 pour un montant total de 618 000 Euros.

autorise

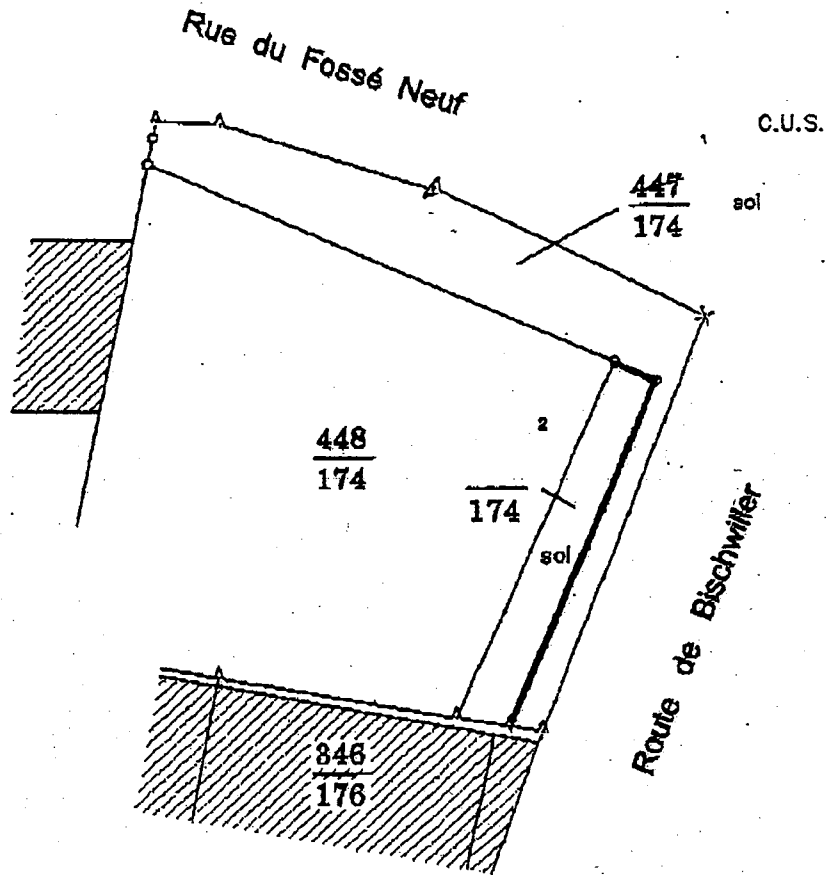
Monsieur le Maire ou son Adjoint compétent, à signer toutes pièces relatives à la présente délibération.

COMMUNE DE BISCHHEIM



Section 9

Echelle 1/500



RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Subvention au CS MARS.**

Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé le versement d'une subvention de 25 000 € au CS MARS pour la saison 2008/2009 à titre de participation aux frais liés à la gestion de l'équipe I évoluant en Division d'Honneur ainsi qu'à l'accueil et à la formation des jeunes.

Malgré que le CS MARS soit passé en Division inférieure, il est proposé de maintenir à titre exceptionnel le montant de subvention alloué pour la saison 2009/2010 afin de permettre au club de répondre aux engagements pris et de se rétablir dans la hiérarchie.

Un acompte de 8 000 € sera versé dans le cadre du Budget 2009 - Chapitre 924 6574 40.
Le solde de 17 000 € est à inscrire au Budget Primitif 2010.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

l'attribution d'une subvention annuelle de **25 000 €** au CS MARS pour la saison 2009/2010.

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention y relative.

C O N V E N T I O N

Entre

La Ville de Bischheim représentée par son Maire, Monsieur André KLEIN-MOSSER, 1^{er} Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin, habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009

d'une part,

Et

L'Association CS MARS 05 BISCHHEIM, dont le siège est : 2 rue Mars à Bischheim représentée par son Président , Monsieur Christian RIETSCH, élu Président par l'Assemblée Générale de l'Association CS MARS 05 le 30 juillet 2008

d'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009 a décidé d'attribuer au CS Mars pour la saison 2009/2010 une subvention annuelle de **25 000 €**.

Cette aide est consentie au club à titre de participation aux frais liés à la gestion de l'équipe I évoluant en Excellence ainsi qu'à l'accueil et la formation des jeunes.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Ce soutien financier de la Ville sera garanti au CS MARS pour la saison 2009/2010.

Article 3 :

La subvention de la Ville sera créditée sur le compte de l'association après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur par virement bancaire.

Un acompte de 8 000 € sera versé dans le cadre du budget 2009, le solde de 17 000 € après vote du Budget Primitif 2010.

D'autre part le CS MARS pourra bénéficier des subventions versées par la Ville de Bischheim aux clubs sportifs locaux :

- 1 – Subvention de fonctionnement
- 2 – Subvention pour frais de déplacement et organisation de compétitions
- 3 – Subvention d'investissement

Article 4 : LOCAUX ET EQUIPEMENTS

L'Association bénéficie de la mise à disposition de divers locaux et équipements.

Mise à disposition à titre payant :

Stade MARS 2 rue Mars – BISCHHEIM

- ☞ 1 terrain de football en synthétique
- ☞ 1 Club House
- ☞ vestiaires

Parc des Sports 1 allée Blaise Pascal – BISCHHEIM

- ☞ 1 terrain de football de catégorie A engazonné
- ☞ vestiaires

Mise à disposition du terrain et des vestiaires au Club pour rencontres et compétitions.

Mise à disposition à titre gratuit :

Parc des Sports 1 allée Blaise Pascal – BISCHHEIM

- ☞ 1 terrain de football à 7 en synthétique
(utilisation partielle suivant planning)

La Ville de Bischheim assure l'entretien des terrains et des vestiaires et en assume les charges courantes.

Article 5 :

L'Association s'engage :

- ☞ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif défini à l'article premier,
- ☞ à fournir un compte-rendu d'exécution dans les quatre mois suivant l'exercice concerné,
- ☞ à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Bischheim de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- ☞ à communiquer à la Ville, au plus tard le 30 avril de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, certifiés conforme par le Président.

Article 6 :

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Article 7 :

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention et à présenter un bilan certifié conforme dans les conditions prévues ci-avant à l'article 7.

Article 8 : ASSURANCES

Le CS MARS souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour couvrir les risques encourus du fait de son activité.

Le Club paiera les primes de ces assurances de façon à ce que la Ville de Bischheim ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Il devra fournir chaque année à la Ville de Bischheim la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 9 :

En cas de non respect par le CS MARS des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 5 de la présente convention pourra avoir pour effets :

☐ l'interruption de l'aide financière de la collectivité,

☐ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,

☐ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 11 :

Le comptable signataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Bischheim, 1-3 rue Jean Monnet – CS 40111 – 67303 SCHILTIGHEIM CEDEX.

Fait à Bischheim, le

Le Maire

Le Président

André KLEIN-MOSSER
1^{er} Vice-Président du Conseil Général
Du Bas-Rhin

Christian RIETSCH
CS MARS

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Subvention au FC SOLEIL.**

Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal a décidé de porter la subvention accordée annuellement au FC SOLEIL pour son équipe I à 25 000 € pour la saison 2008/2009. Cette aide est accordée au club à titre de participation aux frais liés à l'accession de son équipe I en Division d'Honneur.

Le FC SOLEIL évoluant toujours en Division d'Honneur, il est proposé de maintenir cette subvention à 25 000 € pour la saison 2009/2010.

Un acompte de 9 000 € sera versé dans le cadre du Budget 2009 - Chapitre 924 6574 40.
Le solde de 16 000 € est à inscrire au Budget Primitif 2010.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

l'attribution d'une subvention annuelle de **25 000 €** au FC SOLEIL pour la saison 2009/2010.

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention y relative.

CONVENTION

ENTRE :

La Ville de Bischheim, représentée par son Maire, M. André KLEIN-MOSSER, 1^{er} Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin, habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009.

ET :

l'association FC SOLEIL dont le siège social est 11 rue Ampère à Bischheim, représentée par son président, M. Gilbert GROETZINGER élu Président par l'assemblée générale de l'association.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet

Le Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009 a décidé d'allouer au FC Soleil pour la saison 2009/2010 une subvention annuelle de **25 000 €**.

Cette aide est consentie au club à titre de participation aux frais liés au classement de l'équipe I en Division d'Honneur ainsi qu'à l'encadrement des activités menées en direction des jeunes.

Article 2 : Durée de la convention

Le soutien financier de la Ville sera garanti au FC Soleil pour la saison 2009/2010.

Article 3 :

La subvention de la Ville sera créditée sur le compte de l'association après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur, par virement bancaire. Un acompte de 9 000 € sera versé dans le cadre du budget 2009 ; le solde de 16 000 € après vote du Budget Primitif 2010.

Article 4 :

D'autre part, le FC Soleil pourra bénéficier des subvention versées par la Ville de Bischheim aux clubs sportifs locaux, à savoir :

- Subvention de fonctionnement
- Subvention pour frais de déplacement et organisation de compétitions
- Subvention d'investissement

Article 5 : locaux et équipements

➤ MISE A DISPOSITION PAYANTE

ZONE SPORTIVE OUEST

Mise à disposition d'un Club-House, d'un terrain en gazon synthétique, de vestiaires-sanitaires conformément au contrat de bail conclu entre la Ville et le FC Soleil, approuvé par délibération du Conseil Municipal du 25 novembre 2004.

PARC DES SPORTS

- 1 terrain de football de catégorie A engazonné
- vestiaires

➤ MISE A DISPOSITION GRATUITE

PARC DES SPORTS

- 1 terrain de football à 7 en synthétique – utilisation partielle suivant planning

Article 6 :

L'association s'engage à :

- Mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif défini à l'article 1,
- Fournir un compte-rendu d'exécution dans les quatre mois suivant l'exercice concerné,
- Faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Bischheim, de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,

- Communiquer à la Ville au plus tard le 30 avril de l'année suivant la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, certifiés conformes par le Président.

Article 7 :

L'association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Article 8 :

L'association s'engage à désigner un commissaire aux comptes dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention et à présenter un bilan certifié conforme dans les conditions prévues ci-avant à l'article 7.

Article 9 : Assurances

Le FC Soleil souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour couvrir les risques encourus du fait de son activité.

Le Club paiera les primes de ces assurances de façon à ce que la Ville de Bischheim ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Il devra fournir chaque année à la Ville de Bischheim la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 10 :

En cas de non respect par le FC Soleil des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure .

Article 11 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 7 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- L'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- La demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- La non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'association.

Article 12 :

Le comptable signataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Bischheim, 1-3 rue Jean Monnet - CS 40111 – 67 303 SCHILTIGHEIM CEDEX.

Bischheim, le

Le Maire,

Le Président,

André KLEIN-MOSSER
1^{er} Vice-Président du Conseil Général
du Bas-Rhin

Gilbert GROETZINGER
FC SOLEIL

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Subvention au CS MARS - section féminine.**

Par délibération du 27 novembre 2008, le Conseil Municipal a approuvé l'attribution d'une subvention de 9 000 € au CS MARS pour la saison 2008/2009 à titre de participation aux frais liés à la gestion de la section féminine dont l'équipe I est classée en Division Nationale.

Il est proposé de porter cette aide à 9 500 € pour la saison 2009/2010.

Un acompte de 2 000 € sera versé dans le cadre du Budget 2009 - Chapitre 924 6574 40.
Le solde de 7 500 € est à inscrire au Budget Primitif 2010.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

l'attribution d'une subvention annuelle de **9 500 €** au CS MARS pour son équipe féminine.

autorise

Monsieur le Maire à signer la convention y relative

C O N V E N T I O N

Entre

La Ville de Bischheim représentée par son Maire, Monsieur André KLEIN-MOSSER, 1^{er} Vice-Président du Conseil Général du Bas-Rhin, habilité par délibération du Conseil Municipal du 24 septembre 2009

d'une part,

Et

L'Association CS MARS 05 BISCHHEIM, dont le siège est : 2 rue Mars à Bischheim représentée par son Président, Monsieur Christian RIETSCH, élu Président par l'Assemblée Générale de l'Association CS MARS 05 le 30 juillet 2008

d'autre part,

Il est convenu de ce qui suit :

Article 1 : OBJET

Le Conseil Municipal en date du 24 septembre 2009 a décidé de fixer la subvention annuelle au CS Mars à **9 500 €** pour la saison 2009/2010.

Cette aide est consentie au club pour la gestion de la section féminine dont l'équipe I est classée en 2^{ème} Division Nationale.

Article 2 : DUREE DE LA CONVENTION

Ce soutien financier de la Ville sera garanti au CS MARS pour la saison 2009/2010.

Article 3 :

La subvention de la Ville sera créditée sur le compte de l'association après signature de la présente convention, selon les procédures comptables en vigueur par virement bancaire.

Un acompte de 2 000 € sera versé dans le cadre du budget 2009 ; le solde de 7 500 € après vote du Budget Primitif 2010.

D'autre part le CS MARS pourra bénéficier des subventions versées par la Ville de Bischheim aux clubs sportifs locaux :

- 1 – Subvention de fonctionnement
- 2 – Subvention pour frais de déplacement et organisation de compétitions
- 3 – Subvention d'investissement

Article 4 : LOCAUX ET EQUIPEMENTS

L'Association bénéficie de la mise à disposition de divers locaux et équipements.

Mise à disposition à titre payant :

Stade MARS 2 rue Mars – BISCHHEIM

- ☞ 1 terrain de football en synthétique
- ☞ 1 Club House
- ☞ vestiaires

Parc des Sports 1 allée Blaise Pascal – BISCHHEIM

- ☞ 1 terrain de football de catégorie A engazonné
- ☞ vestiaires

Mise à disposition du terrain et des vestiaires au Club pour rencontres et compétitions.

Mise à disposition à titre gratuit :

Parc des Sports 1 allée Blaise Pascal – BISCHHEIM

- ☞ 1 terrain de football à 7 en synthétique
(utilisation partielle suivant planning)

La Ville de Bischheim assure l'entretien des terrains et des vestiaires et en assume les charges courantes.

Article 5 :

L'Association s'engage :

- ☞ à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires à la réalisation de l'objectif défini à l'article premier,
- ☞ à fournir un compte-rendu d'exécution dans les quatre mois suivant l'exercice concerné,
- ☞ à faciliter le contrôle, par les services de la Ville de Bischheim de la réalisation des actions, notamment par l'accès aux documents administratifs et comptables,
- ☞ à communiquer à la Ville, au plus tard le 30 avril de l'année suivante la date d'arrêt des comptes, ses bilans et comptes de résultat détaillés du dernier exercice, certifiés conforme par le Président.

Article 6 :

L'Association s'engage à adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général révisé.

Article 7 :

L'Association s'engage à désigner un commissaire aux comptes dont elle fera connaître le nom à la collectivité dans un délai de trois mois après la signature de la présente convention et à présenter un bilan certifié conforme dans les conditions prévues ci-avant à l'article 7.

Article 8 : ASSURANCES

Le CS MARS souscrira toutes les polices d'assurances nécessaires pour garantir sa responsabilité civile et pour couvrir les risques encourus du fait de son activité.

Le Club paiera les primes de ces assurances de façon à ce que la Ville de Bischheim ne puisse en aucun cas être inquiétée.

Il devra fournir chaque année à la Ville de Bischheim la copie des polices d'assurances ainsi que la copie du règlement des primes correspondantes.

Article 9 :

En cas de non respect par le CS MARS des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre partie à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

Article 10 :

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à l'article 5 de la présente convention pourra avoir pour effets :

- ☐ l'interruption de l'aide financière de la collectivité,
- ☐ la demande de reversement en totalité ou partie des montants alloués,
- ☐ la non prise en compte des demandes de subvention ultérieurement présentées par l'Association.

Article 11 :

Le comptable signataire de la dépense est Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Bischheim, 1-3 rue Jean Monnet – CS 40111 - 67303 SCHILTIGHEIM CEDEX.

Fait à Bischheim, le

Le Maire

Le Président

André KLEIN-MOSSER
1^{er} Vice-Président du Conseil Général
du Bas-Rhin

Christian RIETSCH
CS MARS

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Subvention d'investissement à l'association Léo Lagrange.**

L'association Léo Lagrange souhaite acquérir un nouveau photocopieur en remplacement de l'ancien défectueux.

Le coût de l'investissement est estimé à 6 736 Euros.

Il est proposé de participer au financement à hauteur de 15 %, soit 1 010 Euros.

Les crédits nécessaires sont à inscrire au Budget Primitif 2010 – Chapitre 900 2042 025.

Le versement de la subvention interviendra sur présentation de la facture acquittée.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

l'attribution d'une subvention d'investissement de 1 010 Euros à l'association Léo Lagrange.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Convention de partenariat carte « ATOUT VOIR ».**

La carte « Atout Voir » qui existe depuis 1994, permet aux jeunes non étudiants, âgés de 11 à 25 ans et domiciliés dans la Communauté Urbaine de Strasbourg ou fréquentant un établissement à caractère éducatif implanté dans la CUS, d'accéder aux ressources culturelles de l'agglomération strasbourgeoise à des conditions tarifaires privilégiées.

Depuis la création du dispositif, le Centre Information Jeunesse Alsace (CIJA) en assurait la gestion et la coordination. Cette charge est à présent transférée à la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Une convention définissant les conditions de mise en œuvre du dispositif est conclue entre les différents partenaires de l'opération : la Communauté Urbaine de Strasbourg, l'Etat et les principales institutions culturelles de la CUS.

La carte « Atout Voir » est vendue au prix de 6,50 Euros.

En participant au dispositif, la Ville de Bischheim s'engage à facturer les billets délivrés aux détenteurs de la carte au tarif de 5,50 Euros.

La Communauté Urbaine de Strasbourg reverse à chaque structure signataire, un différentiel compensatoire qui sera calculé en fonction du tarif économique le plus bas pratiqué, sans toutefois dépasser un plafond fixé à 13 Euros par entrée.

Le service culturel de la Ville de Bischheim, dans le cadre de la programmation de la Salle du Cercle, souhaite intégrer cette action qui s'inscrit dans une politique culturelle favorisant l'accès aux spectacles au plus grand nombre et répondant à une demande formulée par le public.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

approuve

l'adhésion du service culturel de la Ville de Bischheim au dispositif carte « ATOUT VOIR ».

autorise

Monsieur le Maire, à signer la convention de partenariat annexée à la présente, ainsi que les éventuels avenants à venir.

CONVENTION DE PARTENARIAT

CARTE « ATOUT VOIR »

- PREAMBULE -

La volonté conjointe de la Communauté Urbaine de Strasbourg, de l'Etat (Ministère de la Culture et de la communication, Ministère de l'Education Nationale) est de favoriser l'accès des jeunes âgés de 11 à 25 ans scolarisés ou non, et non étudiants, au patrimoine culturel, rejoignant en cela la préoccupation de l'ensemble des institutions culturelles partenaires de la présente convention.

En 2008, le Conseil des Jeunes de la Ville de Strasbourg a proposé que les 11-14 ans puissent bénéficier des mêmes avantages que leurs aînés lorsqu'ils se rendent au cinéma, à des spectacles ou au théâtre. En effet, les besoins et les attentes des jeunes ont évolué depuis 1994, année de création de la carte « Atout Voir ».

L'accès à la carte Atout Voir dès l'âge de 11 ans encourage ainsi la découverte de la vie culturelle à l'échelle du territoire de la Communauté urbaine de Strasbourg et permet aux plus jeunes de se familiariser à la diversité des propositions culturelles en particulier dans la perspective où ils quitteraient le système scolaire pour entrer dans la vie active.

C'est pourquoi une convention de partenariat est conclue entre :

1) La Communauté Urbaine de Strasbourg

– représentée par son Président, Monsieur Jacques BIGOT, dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté

2) L'Etat

– Ministère de la Culture et de la Communication, Direction Régionale des Affaires Culturelles d'Alsace,

représenté par Monsieur Denis LOUCHE, Directeur Régional des Affaires Culturelles agissant par délégation de Monsieur le Préfet de la Région Alsace.

– Ministère de l'Education Nationale, Académie de Strasbourg,
représenté par Madame Claire LOVISI, Recteur, Chancelier des Universités,

3) Les institutions partenaires

– La Ville de Strasbourg pour les institutions culturelles municipales : l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg, les TAPS, les Musées de Strasbourg et le Musée Zoologique,

– La Ville de Schiltigheim pour Schiltigheim Culture,

– La Ville d'Illkirch-Graffenstaden pour L'Illiade,

– La Ville d'Ostwald pour le Point d'Eau,

– La Ville de Vendenheim pour l'Espace Culturel,

– La Ville d'Oberhausbergen pour le PréO,

– La Ville de Bischheim pour « La salle du Cercle »,

– Le Théâtre National de Strasbourg,

– L'Opéra National du Rhin

– Le Festival Musica,

– Le Festival Jazz d'Or,

- La Laiterie Artefacts,
- Le Maillon,
- Le Théâtre Jeune Public,
- Pôle Sud,
- La Choucrouterie,
- Le Théâtre alsacien,
- Le Kafteur,
- L'AMIA,
- L'Odyssée,
- Le Star,
- Le Saint Exupéry,
- Le Vox,
- L'UGC Ciné-Cité Strasbourg-Etoile

IL EST CONVENU CE QUI SUI

Dispositions communes à toutes les institutions signataires

Article I - Objet

La C.U.S., l'Etat, et les institutions culturelles énumérées ci-dessus coopèrent à la réalisation d'un projet intitulé "la carte Atout Voir". Ce dispositif a pour but d'encourager les découvertes de l'ensemble des domaines de la culture et de familiariser à l'extrême variété de la vie culturelle, toutes les catégories de jeunes et en particulier ceux qui ne peuvent pas bénéficier de la Carte-Culture éditée par l'université de Strasbourg et réservée exclusivement aux étudiants.

La carte Atout Voir permet l'accès à tarif réduit à l'ensemble des propositions artistiques et culturelles proposées par les partenaires culturels signataires de cette convention.

Article II - Bénéficiaires

La carte Atout Voir concerne l'ensemble des jeunes de 11 à 25 ans scolarisés ou non, et non-étudiants domiciliés sur le territoire de la CUS ou fréquentant un établissement à caractère éducatif implanté dans la C.U.S. Elle est valable 12 mois. Cette carte est personnelle, non cessible et non transmissible.

Article III - Prestations fournies aux jeunes

La carte Atout Voir permet l'accès à des tarifs réduits aux manifestations organisées par les institutions signataires de la présente convention dans les conditions particulières définies respectivement aux chapitres 1,2,3 du titre II de la présente convention. Les institutions culturelles signataires s'engagent à ne délivrer de billet à prix réduit que sur présentation de la dite carte.

Article IV - Opérateur

La mise en œuvre, la commercialisation et la gestion de la carte sont confiées à la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Article V - Modalités

La carte est vendue pour un prix de 6,5 €. Elle est accompagnée d'un support d'information sur l'ensemble des activités culturelles concernées.

Article VI - Animation

La mise en place de la carte s'accompagne d'une campagne de communication organisée en partenariat avec les différentes institutions culturelles qui apporteront également leur concours tout au long de l'année. Les partenaires culturels s'engagent à transmettre régulièrement leur programmation à l'opérateur et à élaborer des activités spécifiques de sensibilisation à destination du public de la carte Atout Voir en particulier à destination des quartiers et des communes les plus éloignés des centres culturels.

Article VII - Suivi et évaluation

L'exécution des engagements des partenaires sera suivie conjointement par les signataires de la convention et fera l'objet d'un compte-rendu d'utilisation à la fin de chaque exercice.

Un comité de suivi et d'évaluation est désigné pour l'ensemble de l'opération. Il a pour mission d'observer la mise en place de cette politique d'incitation, d'apporter les éléments qualitatifs et quantitatifs permettant d'analyser les comportements des jeunes à l'égard d'une action de longue durée, et de proposer les ajustements nécessaires. Les modifications éventuelles ayant des répercussions financières ou statutaires relèvent du comité restreint des financeurs publics.

Le Comité de suivi et d'évaluation est composé de :

- deux représentants de la C.U.S
- un représentant de la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- un représentant de l'Académie de Strasbourg
- deux représentants du Conseil des jeunes de la Ville de Strasbourg
- deux représentants de l'Assemblée des Jeunes
- trois représentants des institutions culturelles :
 - un pour le spectacle vivant
 - un pour les musées
 - un pour les cinémas

et selon l'objet de la réunion, l'ensemble

- des représentants des institutions culturelles
- des représentants des musées de Strasbourg
- des représentants des cinémas.

Article VIII - Financement

Le financement de l'opération est assuré par :

- la Communauté Urbaine de Strasbourg
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles
- l'Académie de Strasbourg
- la vente des cartes.

Les sommes ainsi collectées seront gérées directement par la CUS qui tiendra une comptabilité en recettes et en dépenses. Cette comptabilité devra indiquer les recettes et dépenses globales pour le public des 11-25 ans et permettre une lecture par tranches d'âge : 11-14 ans et 15-25 ans.

Les engagements pris par l'Etat dans le cadre de cette convention restent subordonnés à l'inscription des crédits de la loi de finances d'une part et de l'application des dispositions de la convention d'autre part.

Les participations financières allouées par l'Etat (Ministère de la Culture et de la Communication, Ministère de l'Education Nationale) feront l'objet chaque année d'un avenant financier dans le cadre d'une convention spécifique signée avec la CUS.

L'engagement financier de la DRAC sera déterminé chaque année par une convention financière avec la CUS qui vaudra décision attributive de subvention pour la gestion concernée et qui liera exclusivement la DRAC et la CUS.

Engagement financier du Ministère de la Culture et de la Communication

L'engagement définitif des crédits correspondants à la participation du Ministère de la Culture et de la Communication fera l'objet d'une convention financière du Préfet de la Région Alsace, ordonnateur secondaire, imputé sur les crédits du programme 224 transmission des savoirs et démocratisation de la culture action 2, après présentation d'un dossier de demande de subvention par la CUS comportant l'ensemble des pièces prévues par la réglementation.

Engagement financier de l'Académie de Strasbourg

Les moyens que l'Education Nationale s'engage à mettre à la disposition de l'action de partenariat, pour la durée d'exécution de la présente convention, seront subordonnés à l'attribution des dotations budgétaires, sous la forme d'une participation contributive dans la limite des crédits annuels disponibles. L'engagement financier de l'académie sera déterminé chaque année par un avenant financier.

Article IX - Durée - Résiliation - Litige

Sous réserve des dispositions de l'article IX, la présente convention est établie pour une durée d'une année du 1er septembre 2009 au 31 août 2010.

Chacune des parties peut, en cas d'inobservation caractérisée par l'une ou l'autre des parties d'une des dispositions de la présente convention, la mettre en demeure de remplir ses obligations. Si cette mise en demeure est restée sans effet, la présente convention sera réputée résiliée. Aucune indemnité ne sera due.

En cas de difficulté sur l'interprétation et l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de résoudre leur différend à l'amiable. En cas de désaccord persistant, le Tribunal Administratif de Strasbourg sera seul compétent.

- DISPOSITIONS PARTICULIERES-

Chapitre I : Spectacle vivant

Les dispositions énoncées dans les articles XI à XIII concernent les institutions culturelles suivantes :

- le Maillon,
- l'Opéra National du Rhin
- l'Orchestre Philharmonique de Strasbourg,
- le Taps Scala et Taps Gare,
- la Choucrouterie,
- Musica,
- Jazz d'Or,
- l'AMIA
- Artefact Prl (salles de rock de la Laiterie),
- Pôle Sud,
- le Théâtre Jeune Public,
- le Kafteur,
- le Théâtre National de Strasbourg,
- Schiltigheim Culture,
- l'Illiade à Illkirch Graffenstaden,
- le Point d'Eau à Ostwald,
- l'Espace culturel de Vendenheim,
- le Théâtre alsacien,
- le Préo à Oberhausbergen ,
- la salle du Cercle de Bischheim.

Article X - Prestations fournies aux jeunes

La carte Atout Voir permet l'accès à toutes les manifestations organisées par les institutions culturelles signataires de la présente convention.

Elle donne droit à des prestations spécifiquement adaptées à ce public non étudiant.

Article XI - Evaluation et comité de suivi

La CUS s'engage à travailler avec les institutions signataires sur les méthodes d'identification permettant de dénombrer les spectateurs bénéficiaires des avantages de la carte pour une communication des résultats trimestriellement aux financeurs. Les institutions culturelles et la CUS gèrent, dans les meilleures conditions de régularité, des listings justificatifs. Ceux-ci seront présentés à l'appui de la facture qui permettra à l'opérateur de payer le différentiel compensatoire.

Article XII - Vente des cartes

L'émission et la commercialisation des cartes sont placées sous la responsabilité de la CUS chargée de la mise en place d'un réseau de distribution. Un état des ventes mensuel sera établi.

Les membres financeurs ont également la possibilité d'acquérir à titre onéreux et pour un usage non privé des cartes dans une proportion qui ne met en péril ni l'éthique ni l'équilibre financier de l'opération.

Article XIII - Financement

Par leur contribution, les partenaires financiers soutiennent la participation au dispositif des institutions énumérées ci-dessus par l'attribution d'une somme annuelle qui est définie dans l'annexe financière.

Dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les partenaires conviendraient, soit de reconsidérer les ventilations retenues entre les grandes catégories d'utilisation, soit de mettre fin à cette opération à une date antérieure à l'échéance normale, cette date sera déterminée par la Commission de suivi.

Chapitre II : Cinémas

Les dispositions énoncées dans les articles XIV à XV concernent les institutions culturelles suivantes :

- l'Odyssée,
- le Saint-Exupéry,
- le Star,
- le Vox,
- l'UGC Ciné Cité Strasbourg-Etoile.

Article XIV - Prestations fournies aux jeunes

La Carte Atout Voir permet l'accès aux séances

- de 18h du lundi au samedi, sauf jours fériés
 - de 22h du dimanche au jeudi, sauf jours fériés
- et aux avant-premières à 20h ou 20h30

Article XV - Dispositions financières

Les partenaires financiers acceptent de prendre en charge un différentiel compensatoire dont le montant est prévu dans l'annexe financière.

Les états seront réglés par la CUS suivant un rythme mensuel. En cas de volume budgétaire trop important les partenaires financiers se réservent le droit de rediscuter le montant de la compensation par un avenant rectificatif.

Chapitre III : Musées

Les dispositions énoncées à l'article XVI concernent les institutions culturelles suivantes :

- le musée alsacien,
- le musée historique,
- le centre de l'illustration Tomi Ungerer,
- le musée des arts décoratifs,
- le musée archéologique,
- le musée des beaux-arts,
- le Cabinet des Estampes,
- le musée de l'Oeuvre de Notre-Dame,
- le musée d'art moderne et contemporain,
- le musée zoologique.

Article XVI - Prestations fournies aux jeunes

La carte Atout Voir donne la gratuité à l'ensemble des collections permanentes des musées de Strasbourg ainsi qu'aux expositions temporaires.

- Annexe financière -

au Titre I article IX de la convention carte Atout Voir

Participation prévisionnelle financière des partenaires :

- la Communauté Urbaine de Strasbourg	175 000 €
- l'Etat :	
• DRAC Alsace	17 000 €
• L'Académie de Strasbourg	5 000 €
- le résultat prévisionnel de la vente des cartes	36 000 €

au Titre II Chapitre I article XI de la Convention carte Atout Voir

Théâtres, Opéra, Orchestre Philharmonique, Festivals Musica et Jazz d'Or, salles de rock de la Laiterie

1. Le prix à acquitter par chaque jeune pour une place de spectacle vivant ou de concert est de 5,5 €.
2. Dotation forfaitaire annuelle réservée à la fréquentation des salles des théâtres, opéra, orchestre est de **110 000 €**.
Cette somme sera répartie proportionnellement à la fréquentation enregistrée suivant les statistiques globales communiquées par les salles. Le montant reversé à chaque institution sera calculé en fonction du tarif économique le plus bas pratiqué sans toutefois dépasser un plafond fixé à 13 € par entrée.
3. Dotation forfaitaire annuelle réservée à la fréquentation des festivals Musica et Jazz d'Or et des salles de rock de la Laiterie est de **11 000 €**.
Cette somme sera ventilée proportionnellement à la fréquentation enregistrée, à raison de 5,5 € par billet vendu pour l'indemnisation des festivals Musica et de Jazz d'Or ainsi que pour les salles de rock de la Laiterie.
4. Echancier des versements de la contribution financière aux institutions culturelles :
 - Théâtres, Opéra, Orchestre Philharmonique : règlement trimestriel sur présentation d'une facture et production des statistiques de fréquentation.
 - Festivals : après déroulement des manifestations sur présentation des chiffres de fréquentation et du double de la billetterie émise.
 - Salles de rock de la Laiterie : mensuellement sur présentation d'un récapitulatif des entrées enregistrées et du double de la billetterie émise.

au Titre II Chapitre II article XV de la convention carte Atout Voir

Cinémas

1. Le prix à acquitter par chaque jeune est de 4 € par place de cinéma.
2. Le différentiel compensatoire entre le prix normalement pratiqué et le tarif réduit est de 0,55 €.
3. La dotation forfaitaire annuelle prévue est **17 000 €**.
4. Ce budget initial pourra être réévalué en fonction des besoins générés par l'augmentation de la fréquentation au-delà de 30 909 entrées, et suivant accord du Comité de suivi, mais dans le cadre du budget global accordé.
5. Dans l'impossibilité de faire face financièrement à une augmentation budgétaire trop importante, les partenaires devraient soit de reconsidérer les ventilations retenues

entre les grandes catégories d'utilisation, soit de mettre fin à cette opération à une date antérieure à l'échéance normale, selon la décision de la Commission de suivi.

6. Echancier des versements : mensuels, dans les 15 jours après production d'une facture et des justificatifs correspondants.

Fait à Strasbourg, le

Le Président de la Communauté Urbaine de Strasbourg Jacques BIGOT	pour le Préfet de la Région Alsace et par délégation, le Directeur Régional des Affaires Culturelles Denis LOUCHE
---	--

Le Recteur de l'Académie de Strasbourg Chancelier des Universités Claire LOVISI	« Programmation La Salle du Cercle » Ville de Bischheim Le Maire André KLEIN-MOSSER
---	--

Orchestre Philharmonique, TAPS et musées Le Maire Roland RIES	Schiltigheim Culture Ville de Schiltigheim Le Maire Raphaël NISAND
---	---

L'Illiade Ville d'Illkirch-Graffenstaden Le Maire Jacques BIGOT	Le Point d'Eau d'Ostwald Ville d'Ostwald Le Maire Jean-Marie BEUTEL
--	--

Le PréO de Mittelhausbergen Le Maire Jean-Richard DIEBOLT	L'Espace Culturel de Vendenheim Le Maire Henri BRONNER
---	--

L'Administrateur délégué du Maillon	Le Directeur administratif de l'Opéra du Rhin
Bernard FLEURY	Lucien COLLINET

Le Directeur du Théâtre Jeune Public	La Directrice du Théâtre National de Strasbourg
Grégoire CALLIES	Julie BROCHEN

Le Directeur du Théâtre Alsacien	Le Directeur de Jazz d'Or
Christian ROYER	Philippe OCHEM

Le Président d'ARTEFACT PRL	Le Directeur de la Choucrouterie
Thierry DANET	Roger SIFFER

Le Président de l'AMIA	La Présidente du Kafteur
Bernard VERDIER	Karine BRUDER

L'Odyssée	Star, Saint Exupéry et Vox
Farouk GÜNALTAY	Le Directeur René LETZGUS

UGC Ciné Cité
Le Directeur Gilles FLORISSI

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Cession de matériel informatique.

La politique d'informatisation de l'administration communale conduit à un renouvellement régulier du matériel mis à disposition des agents. Le matériel ancien est réformé dès lors qu'il ne peut retrouver une utilité au sein des services.

Il est proposé de permettre la cession gratuite de ce matériel au personnel tel que le permet le code général de la propriété des personnes publiques. Cela concerne principalement des unités centrales, des écrans et les systèmes d'exploitation.

Aussi, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Vu les articles L3212-2 et L3212-3 du code général de la propriété des personnes publiques,
Vu l'avis favorable du Comité Directeur,
Vu l'avis favorable de la Commission des Finances,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

autorise

le Maire à céder gratuitement les matériels informatiques dont les services n'ont plus l'emploi et les logiciels nécessaires à leur utilisation.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

**Objet : Projet de délibération du Conseil de Communauté / Avis de la Ville de Bischheim.
Programme 2010 – Voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art, eau
et assainissement. Autorisation de débiter les études.**

En application de la loi n° 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale, le Conseil Municipal est amené à se prononcer sur les projets de délibération du Conseil de Communauté intéressant la Ville de Bischheim.

Le Conseil de la C.U.S. doit prochainement délibérer sur le point suivant :

Programme 2010 : Autorisation de débiter les études des projets.

Le Comité Directeur et la Commission des Finances ont émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

émet

Un avis favorable au projet de délibération de la Communauté Urbaine concernant le programme 2010 – autorisation de débiter les études.

Rapport au Conseil de Communauté

Objet :

**Programme 2010 : Voirie, signalisation statique et dynamique, ouvrages d'art , eau et assainissement ;
Autorisation de débiter les études**

Après une phase de concertation qui a associé tous les maires de la Communauté urbaine, le programme Voirie, Signalisation, Ouvrages d'art pour l'année 2010 a été établi.

Les opérations qui en font partie, pilotées par la Direction des Espaces Publics et Naturels, nécessitent des délais d'études importants. C'est pourquoi, et afin de pouvoir entreprendre les travaux au cours de l'année 2010, il est indispensable de débiter les études au cours du 2^{ème} semestre 2009.

Comme les années précédentes, il est donc proposé au Conseil de Communauté d'approuver les projets sur l'espace public en deux étapes :

- la première, objet de la présente délibération, autorise le lancement des études.
- la seconde (prévue en décembre), permettra d'affiner les études et de réaliser les travaux.

Les opérations mises à l'étude sont mentionnées dans les listes jointes en annexes : projets prévus dans la Ville de Strasbourg (annexe 1), projets prévus dans les autres communes de la CUS (annexe 2), projets « Renouvellement Urbain – ANRU » (annexe 3). Le montant total des projets proposés s'élève à environ 44 M€.

Ces projets seront réalisés soit en maîtrise d'œuvre interne à la CUS (avec éventuellement une assistance à maîtrise d'ouvrage externe) soit en maîtrise d'œuvre externe (les bureaux d'études privés réalisant soit la totalité de la mission soit une partie).

Les crédits budgétaires nécessaires sont prévus sur les autorisations de programme et les crédits annuels des services communautaires concernés et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement de la CUS.

Les montants délibérés sont établis en référence aux indices valeur septembre 2009 ; à noter que les reliquats de crédits études, pourront, en cas de besoin, et pour une même opération, être affectés aux travaux.

Dans le cadre des études et pour des raisons opérationnelles, il est prévu, dans certains cas, des « groupements de commande » entre la Communauté urbaine et la Ville de Strasbourg. Les projets concernés sont mentionnés dans la convention jointe en annexe 4.

Il est précisé que la présente délibération n'inclut pas les opérations d'entretien significatif (gros entretien) dont la programmation sera arrêtée début 2010 ainsi que les travaux d'entretien courant ou les interventions ponctuelles d'urgence liées à la sécurité qui sont réalisés tout au long de l'année.

Conformément à l'article 74 du code des marchés publics, la délibération du Conseil de Communauté du 26 septembre 2008 a désigné les élus appelés à siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en jury; les membres titulaires et suppléants sont répartis en 3 secteurs pour Strasbourg et en 5 secteurs pour les autres communes de la CUS. Il est proposé de confirmer les élus précédemment désignés pour y siéger

Dans le cadre du réaménagement de la Place du Château à Strasbourg, la présente délibération prévoit également le lancement d'un concours restreint afin de désigner les membres du jury devant choisir le maître d'œuvre. Pour cette opération et pour des raisons d'organisation et de gestion de projet, une convention confiant la maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg à la Communauté Urbaine de Strasbourg est proposée (annexe 5).

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

*Le Conseil
vu l'avis de la commission thématique
sur proposition de la Commission Plénière
après avis des Conseils municipaux des communes concernées
après en avoir délibéré*

approuve

- *le lancement des études des opérations prévues en 2010, telles que mentionnées dans l'annexe 1 (Strasbourg), l'annexe 2 (autres communes), l'annexe 3 (Renouvellement Urbain – ANRU) ;*
- *la constitution de « groupement de commande » entre la Communauté Urbaine et la Ville de Strasbourg pour les études des projets mentionnés dans la convention jointe en annexe 4*
- *pour l'opération du réaménagement de la Place du Château à Strasbourg (annexe 5),*

- *le lancement du concours restreint selon les dispositions prévues par les articles 70 et 74II du code des Marchés Publics en vue de désigner le Maître d'œuvre*
- *le transfert de Maîtrise d'ouvrage (Etudes et Travaux) de la Ville de Strasbourg à la CUS*

*autorise
pour la réalisation de ces projets,*

le Président ou son représentant :

- *à mettre en concurrence les prestations de maîtrise d'œuvre, les missions d'assistance à maîtrise d'ouvrage, les travaux, ainsi que les prestations de coordination "Santé-Sécurité", conformément au Code des Marchés Publics et à signer les marchés y afférents.*

- *à solliciter pour les projets Eau et Assainissement :*

- *l'occupation temporaire du terrain,*
- *l'instauration de servitudes de passage et d'occupation permanente du sous-sol,*

- *à signer toutes les conventions ou autorisations d'urbanisme qui pourraient être nécessaires,*

- *à solliciter toute subvention et à signer les conventions correspondantes (Union européenne, Etat, Région, Département, ou autres organismes publics ou privés),*

- *à signer la convention prévoyant les groupements de commande entre la « Communauté urbaine de Strasbourg » et la « Ville de Strasbourg » conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics, pour la passation de marchés de prestations intellectuelles (annexe 4)*

- *à signer la convention de transfert de maîtrise d'ouvrage de la Ville de Strasbourg à la CUS dans le cadre du projet de réaménagement de la Place du Château à Strasbourg (annexe 5).*

Confirme

les élus titulaires et suppléants désignés par la délibération du 26 septembre 2008 pour siéger aux jurys ou commissions d'appel d'offres composées en Jury appelés à donner l'avis préalable au choix des maîtres d'œuvre dont les honoraires sont supérieurs à 206 000€ H.T. (article 74 du code des Marchés publics)

désigne

- *pour le réaménagement de la Place du Château à Strasbourg, les membres élus du jury de concours pour la maîtrise d'oeuvre en application des articles 24 et 25 du Code des Marchés Publics :*

*1 président : le Président de la CUS ou son représentant
5 élus titulaires et suppléants dont les noms suivent :*

<i>Titulaires</i>	<i>Suppléants</i>

Les autres membres seront désignés par le Président du Jury conformément à l'article 24 du Code des Marchés Publics.

fixe

- *l'indemnisation maximale des quatre candidats dont les projets de réaménagement de la Place du Château à Strasbourg ne sont pas retenus par la jury, à 15 000€ TTC par projet présenté.*

décide

- *pour l'ensemble des projets mentionnés dans les annexes 1 à 5, d'imputer les dépenses sur les autorisations de programme et crédits annuels PE 10 et PE 20 du budget principal CUS et des budgets annexes de l'Eau et de l'Assainissement.*

ANNEXE 2 : LISTE DES PROJETS COMMUNES

BISCHHEIM

Opération	2009BIS2951AET	BISCHHEIM			Suites Etudes			1
Site projet	RUE DU CANAL (Rue des Pommes à Rue des Tilleuls)							
Tronçon/Tranche	2/2	Début	Rue des Pommes		Fin	Rue des Tilleuls		
Mt Total Prévisionnel	150 000 €	MOE		Interne	AMO	non		
TTC								
Voie & équipements	Voie distribution	Etat d'entretien	Réaménagement complet			Trx en profondeur	Type marché /	5 000 €
							Total délégué CUS :	5 000 €
Opération	2004CUC1026BT1	PLUSIEURS SECTEURS			Suites Etudes			2
Site projet	ECHANGEUR DE BISCHHEIM (tourne à gauche)							
Tronçon/Tranche	1/2	Début	Bretelle Sud Est		Fin	Rue Burger		
Mt Total Prévisionnel	2 000 000 €	MOE		Externe	AMO	oui		
TTC								
Voie & équipements	Echangeur	Création tourne à gauche	Réaménagement			Trx en profondeur	Type marché Mapa	260 000 €
							Total délégué CUS :	260 000 €
Opération	2009CUC2992AET	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes			3
Site projet	ITINERAIRE CYCLABLE SCHILTIGHEIM / BISCHHEIM / SOUFFELWEYERSHEIM / HOENHEIM							
Tronçon/Tranche	1/1	Début	Souffelweyersheim		Fin	Schiltigheim		
Mt Total Prévisionnel	50 000 €	MOE		Externe	AMO	oui		
TTC								
Voie & équipements	Itinéraire cyclable	Création	Signalisation/aménagements ponctuels			Trx en profondeur	Type marché Mapa	6 000 €
							Total délégué CUS :	6 000 €
Opération	2004CUC1094BE1	PLUSIEURS SECTEURS			Etudes Globales			4
Site projet	ROUTE DE BRUMATH							
Tronçon/Tranche	1/7	Début	Schiltigheim		Fin	Vendenheim		
Mt Total Prévisionnel	11 600 000 €	MOE		Interne	AMO	oui		
TTC								
Voie & équipements	Voie de liaison	Amélioration service public	Réaménagement complet			Trx en profondeur	Type marché Mapa	300 000 €
							Total délégué CUS :	300 000 €

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : **Rapports annuels 2008 portants sur :**

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Le Conseil de la Communauté Urbaine de Strasbourg a pris acte en date du 12 juin 2009 des rapports annuels 2008 portants sur :

- le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement
- le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

Ces rapports, ci-joints, doivent également être portés à la connaissance des Conseils Municipaux des communes membres de la Communauté Urbaine de Strasbourg.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Le Conseil Municipal,

prend acte

des rapports d'activités annuels 2008 portants sur le prix et la qualité des services publics de l'eau et de l'assainissement et sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet : Fourniture et distribution d'électricité – Rapport d'activité 2008.

Par délibération du 27 juin 1996, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une nouvelle concession avec Electricité de Strasbourg. Le contrat signé le 26 juillet 1996 prévoit en son article 32 la présentation par le concessionnaire au concédant d'un rapport d'activité annuel.

Le rapport pour l'exercice 2008 est annexé à la présente délibération.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

prend acte

du rapport d'activité annuel 2008 d'Electricité de Strasbourg bénéficiaire de la concession de la distribution d'énergie électrique à Bischheim.

RAPPORT AU CONSEIL MUNICIPAL

Objet: Fourniture et distribution de gaz – Rapport d'activité 2008.

Par délibération du 21 septembre 2000, le Conseil Municipal a approuvé la conclusion d'une nouvelle concession avec Gaz de Strasbourg. Le contrat signé le 6 novembre 2000 pour une durée de 40 ans à partir du 1er janvier 2001 prévoit en son article 23 la présentation par le concessionnaire au concédant d'un rapport d'activité annuel.

Le rapport pour l'exercice 2008 est annexé à la présente délibération.

Le Comité Directeur a émis un avis favorable.

Je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

prend acte

du rapport d'activité annuel 2008 de Gaz de Strasbourg bénéficiaire de la concession de fourniture et de distribution de gaz naturel à Bischheim.